



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tonga

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Méthodologie et procédure suivie pour l'établissement du deuxième rapport.....	3–7	3
A. Méthode d'élaboration du rapport	3–4	3
B. Processus d'établissement du rapport.....	5–7	3
III. Suite donnée aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel portant sur le Royaume des Tonga	8–151	4
A. Démocratisation et réformes législatives	8–29	4
B. Questions thématiques touchant aux droits de l'homme	30–62	7
C. Institution nationale des droits de l'homme.....	63–68	11
D. Égalité entre hommes et femmes.....	69–109	12
E. Promotion et protection des droits de l'homme, éducation et sensibilisation de la population.....	110–133	19
F. Ratifications, rapports au titre des instruments internationaux et collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme	134–151	23

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (Groupe de travail) a examiné le premier rapport national du Royaume des Tonga le 14 mai 2008¹. Au cours du dialogue tenu à cette occasion, 42 recommandations ont été faites aux Tonga. Le 19 mai 2008, le Groupe de travail a adopté son rapport sur le premier Examen périodique universel des Tonga². Le 13 juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a adopté le document final de l'Examen périodique universel portant sur les Tonga, contenant 31 recommandations à leur intention³.

2. Depuis l'adoption de ce document final, les Tonga se sont employées à donner suite aux recommandations qu'elles avaient acceptées ainsi qu'aux engagements pris, par l'intermédiaire de toutes les parties prenantes, notamment les organismes publics, les institutions officielles et les organisations de la société civile.

II. Méthodologie et procédure suivie pour l'établissement du deuxième rapport

A. Méthode d'élaboration du rapport

3. Le 27 janvier 2012, le Cabinet de Sa Majesté a approuvé la constitution du Groupe de travail du Gouvernement sur l'EPU et l'a chargé de procéder aux consultations nécessaires puis de rédiger et présenter au Conseil des droits de l'homme le deuxième rapport national des Tonga dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ce groupe de travail était composé du Bureau du Premier Ministre (qui en assumait la présidence), du Ministère des affaires étrangères (vice-présidence) et du Bureau du Procureur général⁴.

4. Le Cabinet a également demandé aux organismes ci-après d'apporter leur concours à la rédaction du rapport: Ministère de la justice; Ministère de l'éducation, de la condition de la femme et de la culture; Ministère du territoire, de l'environnement, du changement climatique et des ressources naturelles; Services de défense des Tonga; Ministère de la police; Administration pénitentiaire; Ministère de la santé; Ministère de l'éducation et de la formation; Ministère de l'intérieur. Le Cabinet a invité les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile à apporter elles aussi leur aide quand elles le pouvaient.

B. Processus d'établissement du rapport

5. Un atelier de quatre jours a été organisé aux Tonga en février 2012 pour apporter des avis techniques sur l'établissement du deuxième rapport national des Tonga. Il s'est tenu sous les auspices conjoints du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) et de l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme (RRRT) de la Communauté du Pacifique, avec un soutien financier du Royaume des Pays-Bas.

6. Cette manifestation a donné aux parties prenantes de l'EPU l'occasion de réfléchir à cet exercice et de débattre des principaux obstacles restant à surmonter, des réalisations passées et des progrès accomplis⁵. L'atelier a également permis d'instaurer un cadre structurel pour la définition des tâches à accomplir et leur répartition entre les parties prenantes, afin que le Groupe de travail du Gouvernement sur l'EPU dispose de toutes les informations utiles à l'établissement du présent rapport.

7. Le rapport a été soumis au Cabinet, qui a ensuite donné son aval à sa présentation au Conseil des droits de l'homme.

III. Suite donnée aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel portant sur le Royaume des Tonga

A. Démocratisation et réformes législatives

1. Poursuivre et accélérer le processus de démocratisation⁶

8. En 2010, les Tonga ont lancé les réformes constitutionnelles et politiques les plus profondes de son histoire moderne, c'est-à-dire depuis l'instauration d'un régime de type Westminster, il y a cent trente-sept ans. Feu le Roi George Tupou V, décédé prématurément le 18 mars 2012, avait été le principal moteur de ces réformes, notamment avec l'annonce du transfert de la quasi-totalité de l'autorité exécutive du souverain à un Cabinet élu, même s'il n'a jamais cessé de faire connaître ses avis sur les aspects spécifiques des réformes.

9. Comme cela avait été indiqué dans le premier rapport national, la réforme constitutionnelle et politique a trouvé sa première expression en 2004, lorsque le Premier Ministre d'alors, le Prince 'Ulukalala Lavaka Ata, qui est désormais l'actuel souverain, S. M. le Roi Tupou VI, a annoncé l'acceptation par son père, feu le Roi Taufa'ahau Tupou IV, de la recommandation du Premier Ministre de désigner des représentants élus de l'Assemblée législative en tant que ministres du Cabinet. Auparavant, les ministres n'étaient pas élus: ils étaient désignés par le souverain, qui avait toute latitude en la matière.

10. D'autres tournants ont été la création en 2005 d'un comité sur la réforme politique, approuvé par le Roi, la nomination en 2006 du premier roturier au poste de premier ministre et la constitution d'un comité parlementaire tripartite en vue de mener de larges consultations publiques pour déterminer les réformes constitutionnelles et politiques appropriées pour les Tonga.

11. La rédaction du premier rapport national des Tonga s'est achevée au moment de l'élection nationale d'avril 2008, qui s'est avérée être la dernière élection nationale dans le cadre de l'ancien régime constitutionnel et politique.

12. En juillet 2008 a été promulguée la loi de 2008 sur la Commission constitutionnelle et électorale, portant création d'une commission constitutionnelle et électorale (CCE) indépendante, composée de cinq membres⁷. Cette loi prévoyait que le Cabinet en désigne le président, que les représentants de la noblesse en désignent l'un des commissaires, que les représentants du peuple en désignent un autre commissaire et qu'enfin la Commission des services judiciaires, qui existait encore à l'époque, désigne les deux derniers commissaires, l'ensemble de ces commissaires devant être nommé par le Conseil privé⁸.

13. La loi donnait mandat à la Commission de proposer des réformes constitutionnelles et politiques concernant le Gouvernement exécutif, l'Assemblée législative, la relation entre le législateur et le Gouvernement exécutif, et le système électoral⁹.

14. La loi prévoyait également un calendrier de dix mois pour que la Commission mène ses travaux à leur terme. Ceux-ci ont commencé dix jours après la nomination des cinq commissaires, qui devaient soumettre un rapport intérimaire dans les cinq mois, tenir, si la Commission l'estimait nécessaire, une convention constitutionnelle nationale dans les sept mois, et enfin soumettre leur rapport final au Conseil privé et à l'Assemblée législative dans les dix mois¹⁰.

15. La loi définissait en outre la méthode que devait suivre la CCE et qui consistait notamment à étudier des rapports ainsi que des communications publiques de Sa Majesté et de la noblesse et d'autres avis juridiques et d'experts demandés par la Commission et à rédiger et publier des rapports¹¹.

16. Le Conseil privé a nommé la Commission de cinq membres en janvier 2009. Celle-ci était présidée par un ancien président de la Cour suprême, les autres membres étant un héritier de l'un des titres de noblesse du Royaume, deux universitaires et un praticien du droit¹². La Commission a soumis son rapport intérimaire en juin 2009 et son rapport final en novembre 2009. Elle n'a pas jugé nécessaire de convoquer une convention nationale.

17. L'Assemblée législative a examiné le rapport final de la Commission en décembre 2009. Celui-ci contenait 82 recommandations ainsi que des projets de texte de loi visant à donner effet à ces recommandations. L'Assemblée a accepté la plupart des recommandations, en a modifié quelques-unes et en a rejeté un petit nombre.

18. Les résolutions de l'Assemblée ont ensuite été renvoyées au Gouvernement pour qu'il finalise et soumette à l'Assemblée la législation voulue pour leur donner effet. C'est ainsi qu'ont été adoptés plusieurs textes modifiant la Constitution, la loi sur l'Assemblée législative, la loi sur le Gouvernement et la loi électorale. Les textes de réforme ont introduit une nouvelle législation sous la forme de la loi sur la Commission électorale et de la loi de délimitation des circonscriptions électorales. Tous les textes sur la réforme ont été promulgués en novembre 2010 au plus tard.

19. Les Tonga ont organisé leur première élection générale dans le nouveau cadre constitutionnel et politique le 25 novembre 2010.

20. Les réformes les plus significatives ont été les suivantes:

- Le souverain demeure chef de l'État mais n'est plus le chef du Gouvernement;
- Le souverain conserve ses prérogatives royales personnelles, telles que le droit de veto, le droit de grâce, le droit d'accorder des titres honorifiques et des titres et domaines héréditaires, ou encore le pouvoir de désigner les représentants diplomatiques dans les pays étrangers;
- Le souverain conserve certaines de ses prérogatives royales en termes de pouvoir exécutif; il demeure ainsi le chef des forces armées et continue à nommer les magistrats et le Procureur général;
- Le nombre de représentants du peuple a été porté de 9 à 17, le nombre de sièges accordés aux représentants de la noblesse (élus par les 33 titulaires de titres de noblesse) demeurant toutefois de 9, soit un total de 26 sièges à l'Assemblée législative;
- Des 26 représentants ainsi élus, l'un est nommé Premier Ministre par le souverain;
- Le Premier Ministre désigne ensuite, parmi les représentants élus, ou, à hauteur de quatre personnes au maximum, en dehors de l'Assemblée législative, les personnes que le souverain nommera ministres du Cabinet;
- Le Premier Ministre peut allouer ou réallouer les portefeuilles ministériels entre les ministres du Cabinet;
- Le Cabinet est devenu le premier organe du pouvoir exécutif, à la place du Conseil privé;
- Les membres du Cabinet se composent du Premier Ministre et des ministres du Cabinet, dont le nombre ne peut être supérieur à 11;

- La possibilité d'adopter une motion de censure a été introduite, avec des conditions quant aux délais à respecter;
- Le Président de l'Assemblée est désigné par les représentants; il doit être choisi parmi les représentants de la noblesse désignés par le souverain;
- Le Vice-Président est désigné par les représentants désignés par le souverain;
- Le Bureau du *Lord Chancellor* (Ministère de la justice) a été créé pour chapeauter l'appareil judiciaire sur le plan administratif, le *Lord Chief Justice* en étant à la tête sur le plan professionnel;
- L'indépendance du Bureau du Procureur général est expressément reconnue dans la Constitution;
- Une disposition constitutionnelle a été introduite pour consacrer les principes de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- La Commission des services judiciaires a été remplacée par le Groupe des nominations judiciaires et du respect des règles de bonne conduite dans le système judiciaire.

21. Il y avait un consensus presque total sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause la monarchie ou le régime foncier.

22. En décembre 2010, Lord Tu'ivakano, représentant de la noblesse à l'Assemblée législative, a été désigné par l'Assemblée pour être nommé par le souverain en tant que premier Premier Ministre élu de l'histoire des Tonga. Le nouveau Premier Ministre a ensuite désigné 9 représentants de l'Assemblée, dont 2 représentants de la noblesse et 7 représentants du peuple, et 2 représentants non élus ne siégeant pas à l'Assemblée pour nomination par le Roi en qualité de Ministre du Cabinet. Comme on pouvait s'y attendre s'agissant d'un nouveau Cabinet, un certain nombre de redéploiements ministériels ont été décidés par le Premier Ministre durant ses dix-huit premiers mois d'exercice.

23. Étonnamment, ces remaniements ministériels répétés ont conduit les représentants du peuple membres du parti pour les droits de l'homme et la démocratie à présenter une motion de censure. Cette motion a été déposée en juin 2012 et il a fallu quatre mois pour l'examiner. Par 13 voix contre 11, l'examen s'est conclu par le rejet de la motion le 4 octobre 2012.

2. Continuer à solliciter une assistance technique et un soutien financier pour réviser la Constitution du Royaume¹³

24. Les Tonga acceptent l'idée que les réformes constitutionnelles et politiques introduites en 2010 ne sont pas définitives et qu'elles seront expérimentées à l'épreuve au cours des quelques années à venir, jusqu'à l'aboutissement d'un système plus permanent. C'est pourquoi les Tonga continueront à solliciter des formations et une assistance technique pour continuer à définir au mieux leur système constitutionnel et politique.

25. L'Union européenne et les Gouvernements néo-zélandais et australien ont offert une assistance technique généreuse pour les travaux de la CCE.

26. En septembre 2008, l'Assemblée législative a organisé un atelier sur le thème du Parlement et des médias en collaboration avec l'Association parlementaire du Commonwealth, le PNUD et l'Agence néo-zélandaise pour le développement international (NZAID).

27. Le Bureau du Procureur général s'emploie actuellement à organiser un stage de formation continue pour les parlementaires et un programme de sensibilisation du grand public après deux années de fonctionnement dans le cadre de la réforme constitutionnelle et politique de 2010.

28. Les Tonga sont à même de mettre en œuvre de nouvelles réformes de la Constitution grâce aux ressources de leur propre législateur, mais elles ont toujours besoin de l'assistance technique de conseillers juridiques et autres experts ainsi que d'une aide pour couvrir les dépenses administratives inhérentes à la tenue d'ateliers ou de réunions.

3. Continuer de défendre les valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution et dans l'histoire coutumière du pays dans ses actions visant à garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les Tongans¹⁴

29. Les Tonga demeurent résolues à défendre les valeurs fondamentales relatives aux droits de l'homme qui sont consacrées dans la Constitution, notamment le droit de vivre librement, le droit d'être propriétaire de biens et d'en disposer, le droit de ne pas être réduit en esclavage, l'égalité de tous devant la loi, indépendamment du sexe, de la classe, de l'appartenance ethnique ou de toute autre classification, la liberté de culte, la liberté d'expression, le droit de pétition, le droit de ne pas être détenu illégalement (droit à la procédure en *habeas corpus*), le droit à un jugement équitable, la protection contre la double peine et la protection contre les arrestations et fouilles illégales.

B. Questions thématiques touchant aux droits de l'homme

1. Envisager la ratification de la Convention contre la torture¹⁵

30. Quoique les Tonga n'aient pas entrepris de démarches en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les lois et le système judiciaire du pays se révèlent efficaces pour traiter des actes de torture et autres traitements cruels ou inhumains.

31. Le Royaume des Tonga est le seul pays de la région du Pacifique Sud à avoir accepté les communications pour atteinte aux droits consacrés par la Convention contre la torture, alors même qu'il n'a pas ratifié cette Convention et ne dispose pas de dispositions contre la torture dans sa Constitution¹⁶.

32. La décision de la Cour suprême dans l'affaire *Tavake c. Royaume des Tonga*¹⁷ en est un bon exemple. L'auteur disait avoir été victime d'agressions, de mauvais traitements et d'actes de torture de la part de membres de la Police nationale après son arrestation dans le cadre des émeutes du 16 novembre 2006. À l'audience, le conseil du plaignant a qualifié le traitement dont son client avait fait l'objet de «torture» tout en reconnaissant que les Tonga n'étaient pas partie à la Convention contre la torture¹⁸. Le Président de la Cour suprême, qui présidait dans cette affaire, a déclaré qu'il était désormais admis par la plupart des spécialistes du droit international que l'interdiction de la torture faisait partie du droit international coutumier et qu'il s'agissait d'une norme impérative du droit international général (*jus cogens*), à laquelle les États ne pouvaient déroger, qu'ils soient ou non parties aux différents traités interdisant la torture¹⁹.

2. Envisager la mise en œuvre des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tendant à prévoir des garanties institutionnelles contre les brutalités policières²⁰

33. En 2010, les Tonga ont adopté la loi de 2010 sur la Police nationale. La Police nationale avait procédé à de vastes consultations, pendant deux ans, avant de finaliser ce projet de loi. Le texte reflète le principe de séparation des pouvoirs entre le Ministre et le chef des services de police, gage d'une plus grande indépendance des services de police.

34. En vertu de l'article 100 de la loi sur la Police nationale, un policier peut avoir recours à la force de manière raisonnable et proportionnée dans l'exercice de ses fonctions; toutefois, cette force ne saurait aller jusqu'à risquer d'entraîner le décès ou des lésions graves, à moins que cela ne soit indispensable pour éviter le décès ou des lésions graves chez le policier ou une tierce personne²¹.

35. Le Programme de développement de la Police nationale des Tonga, partenariat tripartite entre les Gouvernements australien, néo-zélandais et tongan lancé en 2008, continue à être mis en œuvre pour faciliter le développement et la transformation des services de police tongans avec pour objectif d'en faire une force de police efficace et effective remplissant ses tâches avec professionnalisme et intégrité, de manière à gagner la confiance de la population.

36. Malheureusement, en septembre 2012, cinq fonctionnaires de police et un civil ont été accusés d'homicide sur la personne d'un policier néo-zélandais d'origine tongane qui se trouvait aux Tonga pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille et qui, après avoir bu un verre en ville, avait été arrêté et conduit en garde à vue pour ivresse sur la voie publique²². Des poursuites ont été engagées de manière prioritaire afin de démontrer que les policiers devaient eux aussi rendre compte de leurs actes et que la Police nationale était capable d'engager des poursuites en ses rangs.

37. Le 25 août 2010, l'administration pénitentiaire a ouvert la prison de Hu'atolitoi.

38. En octobre 2010, les Tonga ont adopté la nouvelle loi de 2010 sur les prisons. Ce texte a été rédigé avec la volonté de respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus²³. Cette loi garantit aux détenus l'accès à des cellules propres, à des services d'évacuation, de chauffage et de ventilation, à un habillement suffisant et à l'eau potable²⁴.

39. Le personnel pénitentiaire est autorisé à faire usage de la force, mais uniquement pour contraindre un détenu à se conformer à un ordre qui lui a été donné, pour faire cesser un détenu en train de commettre (ou de tenter de commettre) une infraction aux termes de la loi ou de faire preuve d'indiscipline, pour faire cesser un détenu en train de porter atteinte à son intégrité physique (ou d'essayer de le faire) ou, enfin, pour faire quitter la prison à un individu à qui l'ordre a été légalement donné de quitter la prison mais qui s'y refuse²⁵.

40. Depuis la promulgation de la nouvelle loi sur les prisons, aucune plainte n'a été déposée pour recours excessif à la force sur des détenus, mais des condamnés continuent à s'évader, pour des raisons autres que de fuir des actes de torture ou autres traitements cruels ou inhumains de la part des gardiens de prison.

3. Promouvoir les programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention du personnel de police, de sécurité et de justice pénale²⁶

41. Le Programme de développement de la Police nationale s'est poursuivi avec pour objectif d'améliorer l'infrastructure, les ressources et les capacités et compétences du personnel²⁷.

42. La Police nationale, les services de défense nationale et l'administration pénitentiaire débattent, par le biais de conférences annuelles séparées et de formations ad hoc pour les officiers, de leurs obligations légales, procédures et pratiques, ce qui les amène souvent à étudier des questions touchant aux droits de l'homme, telles que les droits des personnes en garde à vue, les droits des détenus et les droits des civils.

4. Adopter des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, de la liberté d'information et de la liberté de la presse²⁸

43. L'article 7 de la Constitution garantit la liberté d'expression.

44. Le 13 février 2012, les Tonga ont organisé une consultation nationale au sujet d'un projet de politique gouvernementale en matière de liberté de l'information²⁹. Il s'agit là d'une étape clef sur la voie d'une plus grande transparence et d'une plus grande responsabilisation dans le cadre du processus de réforme démocratique en cours³⁰.

45. Le 22 juin 2012, le Cabinet a approuvé le projet de politique sur la liberté de l'information. Le 28 juin 2012, le Gouvernement a officiellement lancé cette politique. Le 21 septembre 2012, le plan de mise en œuvre en a été adopté, prévoyant des phases successives de mise en œuvre jusqu'en mai 2013. D'ici là, un projet de loi sera soumis à l'Assemblée législative pour renforcer encore l'accès à l'information³¹. Les ministères ont désigné des responsables de l'information, qui sont majoritairement des femmes.

46. Le 3 avril 2012, les Tonga ont célébré la Journée mondiale de la liberté de la presse³². À ce jour, les médias ne sont encadrés par aucun texte en particulier; ils n'ont à rendre de comptes à la justice qu'en application des textes relatifs à la diffamation, à la sédition ou à l'entrave à la bonne marche de la justice.

47. On recense à l'heure actuelle 7 journaux au Tonga, ainsi que 2 chaînes de télévision et 5 stations de radio qui proposent quotidiennement des journaux d'information pour le Royaume.

48. Les Tonga sont signataires de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 19 dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et de celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit³³.

5. Porter une attention accrue aux personnes handicapées³⁴

49. Les Tonga ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 15 novembre 2007³⁵.

50. En 2011, les Tonga ont participé au programme régional de recherche intitulé «Développement des capacités pour une efficacité optimale des organisations en faveur des personnes handicapées des pays insulaires du Pacifique»³⁶.

51. Il existe deux organisations nationales œuvrant en faveur des personnes handicapées: l'Association Naunau 'o e Alamaite Tonga (NATA) et le Congrès national «Tonga National Disability Congress» (TNDC)³⁷. Ces deux ONG soutiennent les actions entreprises pour permettre aux personnes handicapées de vivre de manière indépendante³⁸, ce qui a vocation à renforcer les droits de l'homme des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie, sur les plans aussi bien physique que mental, émotionnel, social ou spirituel³⁹.

52. Les Tonga sont également signataires du Cadre d'action du Millénaire de Biwako (BMF)⁴⁰.

53. En août 2011, lors d'un congrès tenu aux Fidji entre responsables de différents gouvernements d'États du Pacifique, les Tonga sont convenues de mettre au point une politique nationale en faveur des personnes handicapées à l'horizon 2015.

54. Le centre pour personnes handicapées dit «du manguier» est un centre de réadaptation holistique pour personnes handicapées de type familial. Ce centre est géré par des missionnaires et propose des services gratuits de réadaptation pour enfants comme pour adultes⁴¹.

55. Des représentants des Tonga ont assisté aux conférences organisées par l’Australian Development and Disability Consortium et pris part à des programmes de l’Australian Leadership Award Fellowship (ALAF), ainsi qu’à des formations aux droits de l’homme et d’autres formes d’assistance du Forum du Pacifique sur le handicap⁴². Les capacités des personnes handicapées s’en sont trouvées améliorées⁴³.

56. Il n’existe pas de dispositions légales portant spécifiquement sur les personnes présentant un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental⁴⁴.

57. Les Tonga disposent cependant de textes de lois et de règlements abordant la question de l’intégration des personnes handicapées, parmi lesquels peuvent être cités:

- La loi sur l’éducation, dont l’article 52 prévoit l’éducation obligatoire pour tous entre 6 et 13 ans;
- La loi sur les services médicaux, dont l’article 9 dispose que l’objet premier des services de soins médicaux publics est de fournir des soins médicaux et chirurgicaux et un hébergement à tous les sujets tongans, gratuitement;
- La loi sur la caisse de retraite, qui prévoit des prestations en cas d’invalidité totale et permanente;
- La loi sur l’immigration, qui interdit l’immigration de certaines catégories de personnes et notamment de tout individu dont il est certifié qu’il présente un trouble mental tel que sa présence sur le territoire constituerait un danger pour la communauté.

58. Le Ministère de l’éducation et de la formation a adopté la Politique nationale pour l’éducation inclusive en 2007, avec l’aide du projet PRIDE. Le Ministère de l’éducation et de la formation a défini une politique pour l’éducation inclusive et l’éducation de la petite enfance; une classe d’éducation inclusive a été mise sur pied dans le village de Ngele’ia, qui accueille une dizaine d’élèves atteints de différents handicaps⁴⁵.

59. Des clubs communautaires (tels que le *Fofo’anga Kava Club*) font des dons et distribuent des denrées alimentaires aux centres pour personnes handicapées d’Alonga et d’Ofa Tui Amanaki⁴⁶.

6. Prendre toutes les mesures possibles contre la corruption⁴⁷

60. En janvier 2012, les Tonga ont nommé le deuxième Procureur général pleinement indépendant désigné conformément à la Constitution.

61. En juillet 2012, les autorités se sont attachées à amender la législation afin de renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la corruption. La législation est désormais la suivante:

- Projet de loi 2012 sur la Commission pour la bonne gouvernance: ce projet de loi prévoit une structure globale, un programme de travail et une autorité pour un certain nombre d’organismes publics travaillant dans les domaines de l’application des lois et de l’administration, tels que le Commissaire pour la lutte contre la corruption et le Commissaire pour les relations publiques, dont l’objectif est de garantir leur efficacité, y compris au regard des coûts engagés, et de faire en sorte qu’ils mettent leurs ressources en commun⁴⁸. Le Procureur général présidera cette commission et un directeur en assumera les fonctions d’administrateur;
- Projet de loi 2012 portant modification de la loi sur le Commissaire pour la lutte contre la corruption: ce projet de loi propose de modifier la loi de 2007 sur le Commissaire pour la lutte contre la corruption afin que cette institution soit chapeauté par la Commission pour la bonne gouvernance;

- Projet de loi portant modification de la loi sur le Commissaire pour les relations publiques: ce projet de loi modifie le nom du Bureau du Commissaire pour les relations publiques, qui prend l'appellation de Médiateur, dans l'objectif d'en faire une institution largement reconnue et d'aligner la terminologie sur celle de la Commission pour la bonne gouvernance.

62. En septembre 2011, une Conférence régionale des Médiateurs a été organisée dans les îles Vava'u. Il s'agissait d'une initiative conjointe de l'Alliance des médiateurs du Pacifique et de l'Assemblée législative tongane⁴⁹. Les Tonga sont membres de l'Alliance des médiateurs du Pacifique.

C. Institution nationale des droits de l'homme

1. Poursuivre ses efforts pour mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris⁵⁰

63. Les Tonga n'ont toujours pas les ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour pouvoir établir une institution nationale des droits de l'homme. Elles ont toutefois entrepris plusieurs actions dans la droite ligne des Principes concernant le statut des institutions nationales adoptées en 1993 (Principes de Paris). C'est ainsi, par exemple, que le projet de loi sur la Commission pour la bonne gouvernance rassemblera les organismes de lutte contre la corruption. La Commission ainsi créée satisfera aux paragraphes 1 et 3 a) des Principes de Paris⁵¹.

64. Les tribunaux tongans s'attachent en outre à promouvoir l'application des conventions internationales, conformément au paragraphe 3 b) des Principes de Paris⁵².

2. Créer, sinon une institution des droits de l'homme à l'échelle nationale, au moins une institution de ce type par groupe d'îles, de manière à améliorer la situation des droits de l'homme et le respect des obligations en matière de droits de l'homme

65. Plusieurs organisations régionales et internationales apportent leur appui aux pays du Pacifique, dont les Tonga, pour les aider à améliorer notablement leurs résultats et le respect de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme, parmi lesquels:

- Le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique;
- Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, et notamment son Équipe régionale d'éducation sur les droits de l'homme (RRRT);
- Le Centre de documentation sur le Pacifique du PNUD; et
- Le HCDH.

66. Le Plan Pacifique a été approuvé par les chefs d'États du Pacifique en octobre 2005. L'objectif 12.1 de ce plan soutient l'idée de la création au niveau régional d'une institution de type Médiateur et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme⁵³.

67. En 2011, un groupe de travail régional a été constitué et chargé par le Comité régional de sécurité du Forum d'étudier la possibilité de mettre sur pied un mécanisme régional des droits de l'homme. Les Tonga ont été représentées aux consultations de premier niveau organisées en décembre 2011 pour débattre de ce mécanisme régional. La question est toujours à l'ordre du jour des débats qui se poursuivent au niveau régional.

68. En juin 2012, les Tonga ont pris part à l'atelier sur la prévention des conflits, dont le thème principal était: «Étudier la place et le rôle des gouvernements et des sociétés civiles des pays du Pacifique pour la progression de la sécurité humaine dans le Pacifique»⁵⁴.

D. Égalité entre hommes et femmes

1. Promouvoir l'éducation des filles et améliorer la proportion de femmes aux postes à responsabilité⁵⁵

69. Les Tonga ont pris des engagements sur les scènes internationale, régionale et nationale pour améliorer la participation des femmes à la vie politique.

70. Parmi les engagements pris au niveau international, on peut citer ceux envers:

- Les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'émancipation des femmes⁵⁶;
- La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995⁵⁷;
- La vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York en 2000 (Beijing+5)⁵⁸;
- Le Programme d'action de Beijing⁵⁹ et ses révisions ultérieures, notamment celle adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, en mars 2005⁶⁰;
- Le Plan d'action du Commonwealth pour l'égalité entre les sexes, tel que révisé (2005-2015)⁶¹;
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité⁶²; et
- Les engagements pris envers les chefs d'État et de gouvernement du Commonwealth dans la Déclaration de Harare de 1991⁶³.

71. Les engagements pris à l'échelon national comprennent notamment:

- L'adoption en 2001 de la Politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement⁶⁴;
- Les plans et cadres de développement stratégique du Gouvernement⁶⁵;
- La recommandation des parlementaires tongans à l'Association parlementaire du Commonwealth⁶⁶; et
- La Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre le droit à la participation des fillettes⁶⁷.

72. Le Plan directeur national pour l'éducation 2004-2019 énonce qu'une des valeurs fondamentales de la politique d'éducation est le respect des droits de l'homme et le bien-être et l'épanouissement des individus. Cette politique met l'accent sur le droit de chaque individu d'avoir la possibilité d'être associé aux prises de décisions qui le concernent ou qui concernent son travail, ainsi que la possibilité d'exploiter les talents qui sont les siens, dans l'intérêt du peuple tout entier⁶⁸.

73. Dans le cadre du projet pédagogique Camp GLOW (Girls leading our World), des jeunes filles ont visité le Parlement tongan. Ce genre d'initiative a vocation à donner aux jeunes filles l'idée et les moyens de devenir des décideuses dans l'avenir⁶⁹.

74. Peu à peu, les femmes commencent à être représentées dans les emplois de direction et de haut niveau aux différents degrés de l'administration. En mai 2006, un portefeuille ministériel a pour la première fois été confié à une femme⁷⁰ et depuis, deux autres femmes ont été ministres, dont l'actuelle Ministre de l'éducation⁷¹. Plusieurs femmes ont également été nommées ministres par intérim.

75. On a vu le nombre de femmes augmenter dans la branche exécutive. Ont ainsi été confiés à des femmes la direction de la Commission de la fonction publique, le Secrétariat d'État à la justice, la fonction de gouverneur de la Banque nationale de réserve et la direction générale du Département de l'éducation et de la formation, de la Commission de la fonction publique et des services fiscaux. On recense en outre de nombreuses femmes parmi les hauts fonctionnaires, en particulier dans les Départements des services fiscaux, de la planification financière et nationale, de l'intérieur, de la Police nationale, de l'éducation et de l'information, de l'infrastructure, de l'agriculture, du territoire et de l'environnement, entre autres.

76. On peut trouver des femmes directrices, directrices générales, directrices du Conseil d'administration, ou encore à la vice-direction dans des entreprises publiques, comme par exemple l'entreprise de télécommunications Tonga Communications Corporation, l'entreprise de gestion des déchets Waste Authority Limited, ou bien l'autorité portuaire.

77. Des femmes occupent aussi des rôles de premier plan dans le secteur privé, telle la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie, et certaines petites et moyennes entreprises ont une femme à leur tête.

78. On recense par ailleurs des femmes parmi les pasteurs chargés du culte dans l'Église wesleyenne indépendante de Tonga et dans l'Église anglicane. En 2012, une femme pasteur a pour la première fois été désignée candidate pour diriger l'Église wesleyenne indépendante de Tonga, qui est à l'heure actuelle la première congrégation du pays. Cependant, aucune femme n'a été élue au nouveau Parlement constitué en novembre 2010⁷².

2. Enrayer la violence à l'égard des femmes⁷³

79. Les Tonga sont déterminées à éliminer la violence à l'égard des femmes.

80. En 2007, le Ministère de la police a créé l'Unité contre la violence familiale; en 2010, il a adopté une politique de «tolérance zéro».

81. Diverses études ont été faites sur la violence à l'égard des femmes aux Tonga, notamment:

- Un rapport de recherche et d'information d'un Volontaire des Nations Unies pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2005)⁷⁴;
- Le premier examen de référence des Tonga dans le cadre du Programme de prévention de la violence domestique pour le Pacifique (PPDVP) (2007);
- Le document «Tonga Police committed to addressing Violence» (La police tongane engagée dans la lutte contre la violence) (2008)⁷⁵;
- Le rapport du foyer d'accueil «Women and Children Crisis Centre» (WCCC) (janvier 2010)⁷⁶;
- La mise à jour du rapport de référence sur les Tonga dans le cadre du PPDVP (janvier 2011). Les principales réalisations mises en avant dans cette mise à jour étaient la création d'une unité consacrée à la violence familiale au commissariat de police central et la politique dite de «tolérance zéro» dans les cas de violence familiale⁷⁷; «Tonga – analyse de la situation des femmes, des enfants et des jeunes», Gouvernement tongan avec l'assistance de l'UNICEF⁷⁸; et
- Une étude nationale de la violence familiale à l'égard des femmes (2012) réalisée par l'ONG *Ma'a Fafine mo e Famili* (Pour les femmes et les enfants).

82. Le Programme de prévention de la violence domestique pour le Pacifique (PPDVP) travaille main dans la main avec les forces de Police nationale à mieux prévenir et répondre à la violence familiale depuis 2006⁷⁹.

83. Les Tonga ont lancé leur première Étude nationale sur la violence familiale à l'égard des femmes dans le cadre des activités nationales de célébration de la Journée internationale de la femme en 2011. Cette étude a montré que 77 % des femmes et des filles tonganes interrogées avaient subi des violences physiques ou sexuelles dans leur vie, de la part d'un partenaire ou d'une autre personne⁸⁰. Ce rapport contenait des recommandations sur les mesures à prendre pour limiter la violence à l'égard des femmes.

84. En mars 2011, le Groupe de référence sur les violences sexuelles et sexistes du Forum des îles du Pacifique a choisi de se rendre aux Tonga pour la première de ses visites dans les pays⁸¹. Ce choix avait été fait à la suite d'un exposé ambitieux de la délégation tongane à la réunion de 2010 du Comité régional de sécurité du Forum sur les mesures prises par le Gouvernement tongan pour faire face à la violence familiale et aux autres atteintes aux droits des femmes⁸². Le Groupe de référence a conclu que l'Unité de police consacrée à la violence familiale était très efficace depuis sa création en 2007⁸³. Il y avait ainsi eu 280 cas de violence au foyer signalés de janvier à décembre 2008, soit plus de deux fois plus que sur la même période en 2010⁸⁴. Le Royaume des Tonga faisait aussi partie des premiers pays à s'être engagés à instituer un comité sur les violences sexuelles et sexistes⁸⁵.

85. Le Groupe de référence est par ailleurs arrivé à la conclusion que l'un des principaux problèmes que rencontraient à la fois le Gouvernement et les organisations non gouvernementales dans la lutte contre les violences sexuelles et sexiste était le manque de moyens financiers et de ressources. La Police nationale⁸⁶ et le Bureau du Procureur général, entre autres, étaient confrontés à un manque de ressources, de capacités, de personnel et d'équipement. Le Groupe de référence est convenu d'encourager et soutenir l'élaboration d'une législation spécifique contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes, en relevant que la violence sexuelle et sexiste était un sujet transversal et transectoriel⁸⁷.

86. En raison de la visite du Groupe de référence, les Tonga avaient demandé l'assistance de la CPS pour ériger une nouvelle législation exhaustive sur la violence à l'égard des femmes⁸⁸. Ce soutien a été apporté dans le cadre du projet de révision de la législation pour la protection des femmes, en 2010, coordonné et mis en œuvre par un «Country Focal Officer», sous les auspices conjoints du Gouvernement et de son Ministère de l'intérieur et de la CPS.

87. Le projet de loi a été soumis par la CPS en septembre 2012. Il a vocation à garantir la protection de tous les membres de la famille contre la violence au foyer, à introduire l'usage d'ordonnances de protection provisoire ou définitive, à clarifier les devoirs de la police ainsi qu'à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des victimes de violence familiale, entre autres⁸⁹.

88. Le projet de loi a été rendu public au dernier trimestre 2012 afin que la population puisse faire connaître ses commentaires avant soumission du texte à l'Assemblée législative en 2013. Le projet de loi est traité par le bureau du Procureur général en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, dont relèvent désormais les affaires féminines. C'est là un pas en avant qui devrait permettre de garantir que les politiques publiques soient en accord avec les besoins et les problèmes de la société civile et des communautés, ce qui représente un gage de développement durable.

3. Intégrer une perspective d'égalité des sexes dans le processus de suivi de l'examen⁹⁰

89. La «Politique nationale sur l'égalité entre hommes et femmes et le développement: vers l'égalité des sexes, une société harmonieuse et un meilleur avenir pour tous» a été mise au point et approuvée en 2001. Des axes prioritaires y sont identifiés, comme l'égalité des sexes dans la famille, la religion et la société. Une évaluation de cette politique a été menée à bien⁹¹.

90. Le Gouvernement tongan a aussi mis au point un nouveau plan national de développement à moyen terme, le Cadre stratégique pour le développement des Tonga, qui orientera les activités au cours de la période 2011-2014, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et l'élimination de la grande précarité. Ce plan vise à bâtir des communautés ouvertes, associant districts, villages et collectivités à la recherche de moyens de répondre aux besoins prioritaires de services, et à garantir une répartition équitable des bénéfices du développement par l'application de la politique nationale sur les femmes et le développement et par une reformulation et une mise en œuvre améliorée des programmes de mise en valeur des îles périphériques et de développement rural par les communautés locales⁹².

91. La Politique relative à la santé procréative formulée en 2008 avec l'aide du FNUAP ambitionne de permettre à tous les habitants du Royaume des Tonga, à tous les niveaux et indépendamment de leur statut, de leur sexe, de leur âge et de leur religion, d'atteindre un niveau de santé élevé et de jouir d'une bonne qualité de vie, grâce à de meilleurs services de médecine procréative⁹³.

92. Avec l'appui et les orientations de son ministre, le Ministère du commerce, du tourisme et du travail a mis au point une stratégie nationale sur les femmes et la création d'entreprises intitulée «Women in Business».

93. Avec l'aide de la Banque asiatique de développement et de l'Agence australienne pour le développement international, les plans d'activité des ministères et administrations sont en cours d'examen, dans l'objectif de les rattacher au processus de budgétisation et d'allouer les ressources en fonction des objectifs nationaux et des objectifs des ministères et administrations. Cet exercice est en outre une excellente occasion d'assurer la prise en compte systématique des questions d'égalité hommes-femmes dans les programmes de travail de tous les ministères et de toutes les administrations⁹⁴.

4. Adopter des lois qui protègent les femmes dans le domaine de l'emploi et les mettent à l'abri de toute discrimination⁹⁵

94. Un certain nombre de modifications ont été apportées aux politiques et à la législation nationales relatives aux droits des femmes en matière d'emploi. En 2010 par exemple, la Commission de la fonction publique⁹⁶ a introduit une nouvelle politique faisant passer de un à trois mois la durée du congé de maternité accordé aux femmes fonctionnaires et instituant un congé de paternité de cinq jours⁹⁷. Cette mesure est importante car elle facilitera la participation des femmes à la population active, favorisera l'allaitement maternel et contribuera à l'amélioration de la santé infantile, conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement n° 4⁹⁸.

95. En 2008, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche s'est doté d'une division supplémentaire chargée des questions ayant trait à l'alimentation et à la promotion de la femme et de la jeunesse, dont la mission est d'appuyer l'autonomisation des femmes au sein de leurs communautés, notamment en encourageant le développement d'activités agricoles comme l'exploitation de potagers⁹⁹.

96. Les programmes de travail saisonnier proposés successivement par la Nouvelle-Zélande en 2008 et par l'Australie en 2009 étaient ouverts aux femmes¹⁰⁰, et l'on estime que 8 % des travailleurs saisonniers tongans qui ont participé au programme en Nouvelle-Zélande étaient des femmes. Toutefois, leur nombre a été difficile à évaluer, certaines ayant interrompu leur participation en raison d'une grossesse.

97. Avec l'appui et les orientations de son ministre, le Ministère du commerce, du tourisme et du travail a mis au point une stratégie nationale sur les femmes et la création d'entreprises intitulée «Women in Business»¹⁰¹.

98. La Commission de la fonction publique est responsable des politiques de gestion des ressources humaines de l'ensemble de la fonction publique.

99. À l'exception de la police, qui a indiqué que les fonctionnaires affectés aux services d'enquête et de lutte contre la violence familiale avaient des responsabilités en matière d'égalité hommes-femmes, aucun ministère ni administration n'a dit avoir de personnel chargé des relations hommes-femmes ou ayant des attributions dans ce domaine, que ce soit au niveau exécutif ou technique/opérationnel.

100. Quatre des avocats de la Couronne du Bureau du Procureur général ont reçu une formation portant sur les questions concernant les femmes, notamment sur le travail de sensibilisation à mener, la réforme de la législation et l'élaboration de politiques. Il n'existe aucun système qui permette d'évaluer les résultats du travail d'intégration systématique de la problématique hommes-femmes¹⁰².

5. Envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de tenir compte en particulier des articles 15 et 16, qui reconnaissent des droits égaux aux femmes en ce qui concerne l'administration de biens et les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, de jouissance et de disposition des biens¹⁰³

101. De nombreux travaux préparatoires ont été réalisés depuis 1999 en collaboration avec l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme (RRRT), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP), l'Agence néo-zélandaise pour le développement international (NZAid) et l'Agence australienne d'aide au développement international (AusAID) en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui témoignent de l'intérêt qu'elle suscite et de la sensibilité des questions qu'elle pose. Les travaux suivants ont été menés:

<i>Date</i>	<i>Résumé de l'intervention</i>
Depuis la création de la RRRT en 1995	Soutien à la Ligue des femmes catholiques dans la tenue de consultations communautaires au sujet de la Convention
2005	En août 2005, le <i>Women and Development Centre</i> , qui relève du Cabinet du Premier Ministre, a demandé que la législation nationale soit examinée afin de vérifier sa conformité avec les dispositions de la Convention. Cette analyse devait être réalisée avant septembre 2005 pour préparer la Conférence parlementaire du Commonwealth. Un membre de la RRRT a passé environ une semaine aux Tonga pour préparer le travail d'analyse. Le document final a été annexé au mémoire soumis en 2008 au Cabinet pour proposer la ratification de la Convention.

Date	Résumé de l'intervention
2005	Préparation de 10 questions/réponses au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les raisons pour lesquelles les Tonga devraient ratifier la Convention. Assistance technique pour la production d'une brochure, sa traduction et sa reproduction. Document joint au mémoire soumis au Cabinet, et diffusé par M ^{me} Betty Blake, responsable nationale de la formation aux droits de l'homme, lors de ses consultations communautaires.
2005	Pour donner suite à l'engagement pris par le Gouvernement tongan d'envisager la possibilité de ratifier la Convention et d'établir un plan d'action, l'appui de la RRRT a été sollicité pour deux initiatives: l'analyse de la conformité des lois avec la Convention et une série de séminaires destinés à inciter un certain nombre d'acteurs clefs à prendre des engagements vis-à-vis de la Convention. La RRRT a apporté un appui technique à l'organisation d'un séminaire de cinq jours sur la Convention à l'intention des principaux acteurs gouvernementaux et d'autres responsables. Le séminaire a eu lieu du 8 au 10 juin 2005.
Septembre 2006	À la demande du <i>Women and Development Center</i> – Assistance technique dans le cadre d'un séminaire de deux jours à l'intention des parlementaires, pour appuyer la ratification de la Convention. La RRRT a fourni un appui technique en mettant à disposition un conseiller et formateur juridique, M. Ratu Joni Madraiwiwi, pour faciliter la consultation des parlementaires.
Février 2007	Soutien et conseils techniques au <i>Women and Development Center</i> du Cabinet du Premier Ministre au sujet de la stratégie relative à la ratification de la Convention.
Novembre 2008	Soutien technique – Animation de consultations par un conseiller aux droits de l'homme, en partenariat avec le Programme pour le développement humain du SCP et ONU-Femmes, dans le cadre d'un séminaire de trois jours consacré à la Convention et à sa ratification, à l'intention de représentants des pouvoirs publics des pays n'ayant pas encore ratifié la Convention (Palau, Nauru et Tonga).
2008	En 2008, la législature des Tonga a adopté une résolution en vue de la ratification de la Convention (résolution n° 6/2008).
2009	La RRRT a fourni des conseils à la Division de la condition de la femme au sujet du mémoire à soumettre au Cabinet à l'appui de la ratification de la Convention.

Date	Résumé de l'intervention
2011	<p>Le 28 août 2009, le Parlement a voté contre la ratification de la Convention, estimant que certains de ses articles autorisaient le mariage homosexuel et l'avortement et que d'autres remettraient en cause le régime de propriété foncière patriarcal et patrilinéaire des Tonga. En outre, le Parlement a dit que les Tonga ne pourraient pas ratifier la Convention en formulant des réserves puisque la Convention exigeait que les États parties appliquent toutes les dispositions dans un bref délai après la ratification.</p> <p>Le Gouvernement a demandé que soit rédigé un projet de réserves à la Convention, afin de poursuivre l'examen de la possibilité de signer la Convention.</p>
2012	Le projet de réserves à la Convention est achevé.

102 En 2009, le Parlement a refusé de ratifier la Convention, en dépit des recommandations formulées par les membres de l'Assemblée législative, la Commission de la Constitution et des élections et les organisations non gouvernementales¹⁰⁴.

103. Toutefois, en décembre 2011, le Gouvernement a accepté que des consultations soient menées à l'échelon national en vue de dégager un consensus sur la question de la ratification de la Convention¹⁰⁵. Un projet de réserves à la Convention est en cours d'élaboration.

104. Bien qu'elles n'aient pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Tonga respectent les engagements pris au titre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (1996) et de la Plate-forme d'action pour le Pacifique en faveur de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes¹⁰⁶.

105. En 2008, une commission royale a été constituée, avec pour mission d'étudier les questions foncières se posant dans le Royaume. La commission a recommandé de ne pas accorder aux femmes de parcelles de terre en zone rurale au motif que les travaux agricoles n'avaient jamais fait partie du rôle traditionnel des femmes tonganes¹⁰⁷. Dans son rapport final, la Commission royale des questions foncières a estimé que l'application de certaines normes internationales relatives à l'égalité en matière foncière pourrait priver la culture tongane d'institutions anciennes et de grande valeur comme le système des *fahu*¹⁰⁸.

106. La Commission royale a par ailleurs recommandé que toute femme tongane ayant atteint l'âge de 21 ans soit autorisée à demander l'attribution d'une parcelle de terrain en zone urbaine, qui pourrait être enregistrée à son nom. Au décès de l'intéressée, la transmission de la parcelle se ferait conformément à la loi sur les successions, qui devait être modifiée en conséquence. Pour l'heure, les femmes ne sont pas autorisées à demander l'attribution d'une parcelle en zone rurale, les hommes restant seuls autorisés à posséder ces parcelles¹⁰⁹.

107. La Commission royale des questions foncières a également recommandé que soit abrogée la pratique consistant à retirer leur droit aux filles non mariées ayant commis l'adultère ou la fornication¹¹⁰.

108. La Commission royale des questions foncières a aussi recommandé de lever les restrictions pesant sur les droits de succession des filles qui se marient. En l'absence d'héritier mâle, les terres d'un propriétaire foncier décédé devaient revenir à ses filles¹¹¹.

109. La Commission royale des questions foncières a *en outre* recommandé que les droits d'une veuve sur des terres nouvellement acquises par son mari devraient lui permettre de louer ou d'hypothéquer ces terres avec le consentement de l'héritier et, en l'absence d'enfants issus du couple, sans qu'aucun consentement soit requis¹¹².

E. Promotion et protection des droits de l'homme, éducation et sensibilisation de la population

1. Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris par la coopération internationale et régionale¹¹³

110. Des efforts ont été faits pour renforcer l'enseignement des droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme par la coopération internationale et régionale. Des programmes de formation spécialisés ont été mis en œuvre par l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique:

- a) 2011:
- Formation régionale à l'intention des avocats, parlementaires et fonctionnaires judiciaires;
 - Placement du «Country Focal Officer» sous l'autorité du Ministère de l'intérieur aux fins du projet de modification de la législation protégeant les femmes, pour appuyer les activités menées en relation avec la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'établissement des rapports sur les droits de l'homme, les lois contre la violence à l'égard des femmes et le VIH;
 - Appui aux travaux du Gouvernement et de la société civile visant l'élaboration de textes législatifs pour lutter contre la violence à l'égard des femmes – en cours;
 - Formation aux stratégies propres à faire progresser la réforme de la législation sur la violence à l'égard des femmes, à l'intention des pouvoirs publics et de la société civile (consultation régionale);
 - Appui technique pour la consultation menée au niveau national et conseils aux rédacteurs du projet de texte de loi sur la violence à l'égard des femmes – terminé;
 - Appui aux acteurs de la société civile œuvrant en faveur des droits de l'homme: organisations non gouvernementales, auxiliaires juridiques et responsables ecclésiastiques. Appui aux associations de personnes handicapées dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
 - Appui à l'établissement des rapports à soumettre au Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre du processus d'Examen périodique universel; formations, tutorat, examens et information;
 - Pacific Women's Empowerment Dialogue: Stopping Violence Against Women, 2-4 novembre 2011: manifestation organisée par l'Australie en coopération avec les États-Unis et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

- b) 2012:
- Partenariats entre la société civile et le Gouvernement – comment militer et faire campagne en faveur des droits de l’homme et d’une législation respectant l’égalité entre les sexes;
 - Consultation des parlementaires tongans en vue de la rédaction d’instructions concernant la réforme de la législation contre la violence à l’égard des femmes; campagnes stratégiques en faveur d’une législation globale sur la violence à l’égard des femmes; sur les droits des personnes vivant avec le VIH; sur les réformes de l’emploi;
 - Pacific Fellows Women’s Rights Program 2012, programme de bourses d’études sur les droits des femmes organisé conjointement par l’Association des avocats américains dans le cadre de son initiative sur l’état de droit et par l’Université du Pacifique Sud;
 - Formation à l’établissement de rapports sur les droits de l’homme, notamment des rapports à établir dans le cadre de l’Examen périodique universel, à l’intention des représentants de la société civile;
 - Séminaire de formation au lobbying législatif: renforcement des aptitudes à la gouvernance et à la direction – organisé par le Ministère de l’éducation, l’Équipe régionale d’éducation aux droits de l’homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et le Mouvement pour les droits des femmes de Fidji (FWRM); l’objectif premier de cette formation est d’apporter aux décideurs des pays du Pacifique des connaissances et des compétences sur le processus de réforme législative, en s’appuyant sur des connaissances en matière de gouvernance, d’éducation civique, de direction et de droits de l’homme¹¹⁴;
 - Tant les organisations gouvernementales que non gouvernementales sont engagées dans un dialogue permanent en vue de rendre le processus d’élaboration des rapports de l’État et des organisations de la société civile transparent et ouvert¹¹⁵;
 - La Civil Society Organisation Human Rights Task Force a été constituée en 2011 et spécialement chargée de surveiller les questions relatives aux droits de l’homme et les violations de ces droits aux Tonga¹¹⁶;
 - Asia Pacific Feminist Legal Theory and Practice Training: formation organisée par le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, Dhaka, 1^{er}-5 octobre 2012;
 - Consultation annuelle des juristes des îles du Pacifique sur l’application du droit des droits de l’homme dans les tribunaux, Nadi (Fidji), 29 octobre-2 novembre 2012.

2. Continuer à accélérer ses efforts de promotion et de protection des droits de l’homme¹¹⁷

111. Le Forum de la société civile des Tonga (Civil Society Forum of Tonga) a organisé en septembre 2012 un séminaire de développement communautaire dans le but de réunir des représentants de divers secteurs du développement afin qu’ils identifient et étudient les domaines dans lesquels il serait utile de renforcer les capacités existant dans le Royaume. Les domaines qui ont retenu l’intérêt sont la jeunesse, le handicap, la santé, l’éducation, la problématique hommes-femmes, le développement des communautés rurales, les droits de l’homme et l’environnement durable¹¹⁸.

112. Les Tonga ont été le sixième pays choisi comme sujet d'étude par le programme de recherche en faveur du développement des capacités des organisations de personnes handicapées des pays du Pacifique intitulé «Capacity Development for Effective and Efficient Disabled People's Organizations»¹¹⁹.

113. La Ligue des femmes catholiques a organisé un séminaire de quatre jours d'information sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹²⁰.

114. Des organisateurs de la coupe néo-zélandaise de rugby ITM Cup et des membres de l'équipe du Super Rugby ont apporté leur contribution au Programme de prévention de la violence familiale pour le Pacifique en participant à un spot publicitaire de sensibilisation sur cette question sur le thème «Brisez le silence, stoppez la violence»¹²¹.

3. Solliciter une assistance technique et un soutien financier pour améliorer ses services éducatifs¹²²

115. Les Tonga ont participé activement au séminaire sur le développement des ressources éducatives libres qui s'est tenu en Nouvelle-Zélande en 2007¹²³.

116. Les Tonga ont également participé activement aux programmes pour l'apprentissage libre et l'enseignement à distance pour le développement agricole et rural qui ont eu lieu en 2007 et en 2009-2012¹²⁴.

117. Le Ministère de l'éducation a amélioré ses stratégies en matière d'apprentissage flexible, à distance, faisant appel aux technologies de l'information, et a mis au point des systèmes plus performants et des modèles et matériels de qualité¹²⁵.

118. Le Plan directeur national pour l'éducation 2004-2019 énonce qu'une des valeurs fondamentales de la politique d'éducation est le respect des droits de l'homme et du bien-être et de l'épanouissement des individus¹²⁶. Cette politique met l'accent sur le droit de chaque individu d'avoir la possibilité d'être associé aux décisions qui le concernent et qui concernent son travail ainsi que la possibilité d'exploiter ses talents, dans l'intérêt du peuple tout entier¹²⁷.

119. Les Tonga adhèrent aux principes du plan-directeur régional pour le développement de l'éducation des malvoyants Pacific Education Development Framework-Vision Impairment (PEDF-VI) 2011-2015¹²⁸.

120. L'Initiative régionale du Pacifique pour le développement de l'éducation (PRIDE) a financé des projets d'éducation inclusive qui ont été mis en œuvre avec succès aux Tonga¹²⁹.

121. L'enseignement ouvert a été mis en place aux Tonga et deux élèves étudient actuellement au Tonga College, Atele¹³⁰.

4. Continuer de chercher à mieux servir le peuple tongan en respectant plus scrupuleusement les droits de l'homme¹³¹

122. Le Gouvernement a adopté une politique sur la liberté d'information¹³², qui est décrite plus haut, en vue d'accroître la transparence et la responsabilisation de l'action du Gouvernement¹³³.

123. Un projet de loi sur l'aide juridictionnelle est en cours d'élaboration; il prévoit la mise en place d'un système grâce auquel les personnes sans ressources pourront bénéficier d'une aide juridictionnelle dans certaines affaires civiles, familiales et pénales, et traite également de questions connexes¹³⁴.

124. L'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) classe les Tonga au premier rang des États du Pacifique. Elles figurent au 55^e rang sur les 177 pays du classement mondial, ce qui place le Royaume dans la catégorie des pays affichant un niveau de développement humain élevé¹³⁵.

5. Donner suite attentivement aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droits de l'homme¹³⁶

125. Une formation aux droits de l'homme est dispensée chaque année aux magistrats et avocats de la région par l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique; les Tonga y participent régulièrement.

126. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à appuyer financièrement le processus de réforme démocratique aux Tonga à hauteur de 1,5 million¹³⁷.

127. Un séminaire de consultation nationale sur les questions de développement social, la politique d'égalité hommes-femmes et les compétences pour la paix s'est tenu le 20 août 2012. Organisée en partenariat avec l'Agence australienne pour le développement international (AusAid), le PNUD et le Département de la condition de la femme du Ministère de l'intérieur, la consultation était axée sur la politique nationale révisée sur les femmes et le développement et sur le renforcement des compétences en faveur de la paix et du développement¹³⁸.

128. La stratégie commune de pays du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et du Royaume des Tonga 2009-2013 à l'appui du plan de développement stratégique des Tonga pour la même période prévoit que des formations seront nécessaires au renforcement des capacités¹³⁹.

129. Il est prévu dans la stratégie commune de pays que le Secrétariat de la Communauté du Pacifique apportera une aide technique pour rattacher la Stratégie nationale des Tonga en faveur de la jeunesse à la Stratégie 2010 pour la jeunesse du Pacifique, et contribuera à la conception et à la mise sur pied d'un centre des médias pour la jeunesse, notamment au développement des capacités du personnel¹⁴⁰.

130. Les Tonga ont accueilli le 29 avril 2011 un séminaire régional visant à répondre aux besoins régionaux et nationaux en matière de mesures de cybersécurité renforcées. Au programme figuraient les thèmes suivants: la menace de la cybercriminalité; les normes internationales applicables aux législations relatives à la cybercriminalité; le droit pénal et procédural; la formation des policiers, des juges et des procureurs à la lutte contre la criminalité informatique; et la coopération entre les organes chargés d'assurer le respect des lois et les fournisseurs d'accès à l'Internet¹⁴¹.

131. Ce séminaire sur la cybercriminalité fait partie des suites qui ont été données à la déclaration faite par les Tonga à l'issue de la Conférence régionale océanienne des ministres en charge des technologies de l'information et des communications tenue le 18 juin 2010, qui encourageait le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Conseil de l'Europe et l'Union internationale des télécommunications à coopérer entre eux en vue d'élaborer des cadres politiques et législatifs pour lutter contre la cybercriminalité et promouvoir la cybersécurité dans la région¹⁴².

132. Le Women and Children Crisis Centre a mené, d'avril 2010 à mars 2011, un programme pour la formation de jeunes dirigeants intitulé Young Emerging Leaders Program (I-YEL), destiné à encourager, préparer et inciter des jeunes d'horizons divers à devenir défenseurs des droits de l'homme et en particulier à militer en faveur des droits des femmes et des enfants, pour le changement environnemental et social et pour l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants¹⁴³.

133. Un séminaire d'une journée a été organisé pour sensibiliser les parlementaires tongans aux droits de l'enfant et les informer des résultats d'une étude de surveillance sentinelle conduite par l'UNICEF¹⁴⁴.

F. Ratifications, rapports au titre des instruments internationaux et collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant)¹⁴⁵

134. Les Tonga préparent actuellement un projet de réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'elles ont l'intention de publier afin de recueillir les observations du public avant de déposer l'instrument d'adhésion, auquel ces réserves seront jointes.

135. Même si les Tonga n'ont pas décidé de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les tribunaux nationaux y font déjà référence et en appliquent déjà les dispositions.

136. Dans l'affaire *R. c. Vola* [2005] (Tonga LR 404), la Cour n'a pas hésité à suivre la jurisprudence internationale et à appliquer les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, bien qu'elles ne s'appliquent pas directement aux Tonga et que le pays n'ait pas ratifié le Pacte. La Cour a reconnu que les principes énoncés dans le Pacte et dans les nombreuses autres sources de droit citées s'appliquaient aux circonstances de l'affaire pour ce qui était de la peine de mort. Le fait que le Royaume n'ait pas ratifié le Pacte n'a pas empêché la Cour d'en appliquer les principes¹⁴⁶.

137. Bien que les Tonga n'aient pas décidé de ratifier la Convention contre la torture, les tribunaux nationaux en appliquent les dispositions.

138. Dans l'affaire *Fangupo c. R.* [2010] (Tonga LR 124), la Cour d'appel a annulé une peine de flagellation prononcée à l'encontre de plusieurs jeunes délinquants. Elle a estimé que la flagellation pouvait être considérée comme illégale aux Tonga, bien qu'elle soit autorisée par certaines dispositions légales. L'interdiction de la torture est consacrée par le droit international coutumier et constitue une règle à laquelle les États ne sont pas admis à déroger, qu'ils soient ou non parties aux divers instruments qui, comme la Convention contre la torture, prévoient cette interdiction¹⁴⁷.

139. Bien que les Tonga n'aient ratifié ni les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les principes énoncés dans ce dernier font déjà partie intégrante de la législation tongane, puisque des lois nationales consacrent le droit à des soins de santé adéquats, à l'éducation, à un logement décent, à l'alimentation, le droit à un salaire équitable et à une rémunération égale pour un travail d'égale valeur et le droit de prendre part à la vie culturelle:

- Loi sur l'éducation: l'article 52 prévoit l'éducation obligatoire pour tous entre 6 et 13 ans;

- Loi sur les services médicaux: l'article 9 dispose que l'objet premier des services des services médicaux publics est d'héberger et de fournir des soins médicaux et chirurgicaux à tous les sujets tongans gratuitement;
- Loi sur la Caisse de retraite: prévoit des prestations en cas d'invalidité totale et permanente;
- Loi de 2007 portant modification de la loi sur la nationalité: autorise les femmes tonganes qui épousent un ressortissant étranger, ainsi que les enfants nés de ces mariages, à conserver la nationalité tongane;
- Loi de 1999 portant modification de la loi relative aux infractions pénales: autorise les poursuites en cas de viol conjugal¹⁴⁸.

2. Soumettre régulièrement leurs rapports aux organes de suivi des instruments auxquels elles sont parties (Convention relative aux droits de l'enfant et Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale)¹⁴⁹

140. Les Tonga admettent n'avoir pas toujours soumis leurs rapports régulièrement, précisant toutefois que ceci est dû au manque de ressources humaines et financières et à la nécessité de répondre à d'autres priorités. Elles s'emploieront à s'améliorer sur ce point pour le prochain cycle de l'Examen périodique universel.

141. Les Tonga ont publié leur projet de rapport initial au Comité des droits de l'enfant en octobre 2006 pour recueillir les réactions du public¹⁵⁰. Un séminaire a ensuite eu lieu le 12 avril 2007 pour permettre aux représentants des ministères concernés, de l'UNICEF, des Églises et des ONG de réexaminer ensemble le projet de rapport initial en vue de sa mise au point définitive¹⁵¹.

142. Les Tonga ont soumis 13 rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹⁵². Plusieurs rapports n'ont toutefois pas été soumis entre 2001 et 2007 faute de ressources humaines et financières.

143. Même si les Tonga n'ont pas incorporé les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale, les tribunaux tongans les appliquent.

144. Dans l'affaire *Tone c. Police* [2004] (Tonga LR 144), la Cour suprême a estimé que même si la Convention relative aux droits de l'enfant n'acquerrait force obligatoire que par l'adoption d'une loi, le fait qu'il soit communément admis que dans les procédures policières et judiciaires, les enfants ne doivent pas être soumis au même traitement que les adultes imposait d'appliquer cette Convention. La Cour a donc pu s'appuyer sur la Convention pour décider ce qui constituait un traitement acceptable pour les enfants¹⁵³.

3. Indiquer aux organismes donateurs potentiels le type d'assistance technique qui leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux organes conventionnels¹⁵⁴

145. Les Tonga définissent le type d'assistance technique dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux organes conventionnels en collaboration avec les organisations régionales et internationales mentionnées plus haut, et plus particulièrement avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, le PNUD et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

4. Renouveler leur demande d'assistance au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel créé expressément pour contribuer à l'application des recommandations émanant de cet Examen¹⁵⁵

146. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Forum des îles du Pacifique et l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme du Secrétariat de la Communauté du Pacifique ont coorganisé, en février 2012, un atelier destiné à donner l'occasion au groupe de travail constitué par le Gouvernement, à des membres cooptés et à des ONG d'échanger des vues sur le processus de l'Examen périodique universel.

147. Les Tonga continueront à solliciter ce type d'assistance à l'avenir.

5. Continuer de coopérer avec la société civile aux fins de l'application des recommandations découlant de l'Examen¹⁵⁶

148. La société civile a participé au séminaire organisé en février 2012 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour permettre un échange de vues sur le processus de l'Examen périodique universel¹⁵⁷.

6. Partager leur expérience de l'Examen périodique universel avec les autres États insulaires du Pacifique¹⁵⁸

149. Le rapport soumis par les Tonga dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel (2008) a été publié sur les sites Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'Examen périodique universel afin que les autres États insulaires du Pacifique puissent en prendre connaissance facilement.

150. Lors d'un séminaire destiné à renforcer les capacités des États du Pacifique de participer au processus d'Examen périodique universel, les Tonga ont servi d'exemple et ont partagé leur expérience avec les îles du Pacifique qui n'avaient pas encore soumis de rapport dans ce cadre¹⁵⁹.

7. Participer davantage aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme¹⁶⁰

151. Depuis la soumission du premier rapport national, le Groupe de travail chargé de l'élaboration des rapports au titre de l'Examen périodique universel n'a reçu aucune demande particulière concernant les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Les Tonga comprennent que ceci peut s'expliquer par l'absence d'autorité centrale chargée des questions relatives aux droits de l'homme et il sera recommandé au Cabinet de chercher à quel organisme public pourrait être confiée la responsabilité des questions relatives aux droits de l'homme.

Notes

¹ A/HRC/WG.6/2/TON/1.

² A/HRC/8/48.

³ A/HRC/DEC/8/130.

⁴ Cabinet Decision number 45 of 27 January 2012.

⁵ Final UPR Tonga Program 2012.

⁶ Recommendation 1 and 2 – Holy See and Switzerland.

⁷ Constitutional and Electoral Commission Act 2008, Act number 5 of 2008 passed by the Legislative Assembly on 22 July 2008, received Royal Assent on 23 July 2008, and further amended by the Legislative Assembly on 3 November 2008 by Act number 23 of 2008, which received Royal Assent on 6 November 2008 (CEC Act).

- ⁸ CEC Act, Schedule 1, clause 1(1).
- ⁹ CEC Act, Schedule 2.
- ¹⁰ CEC Act, Schedule 3.
- ¹¹ CEC Act, ss, 5, 6, 7 and 9.
- ¹² The Commissioners were: the Chairman was the former Tongan Chief Justice Gordon Ward, now Sir Gordon Ward of Turks and Caicos; Hon 'Alipate Tu'ivanuavou Vaea, as he then was, now Lord Vaea of Houma, Nobles Representative to the Legislative Assembly and Minister of Internal Affairs; Dr Sitiveni Halapua, now Peoples Representative to the Legislative Assembly; Dr 'Ana Maui Taufe'ulungaki, now Non-Elected Representative to the Legislative Assembly and Hon Minister of Education and Training; and, Sione Fonua, politician and law practitioner of the Supreme Court of Tonga and barrister and solicitor of the High Court of New Zealand.
- ¹³ Recommendation 20 – Bangladesh.
- ¹⁴ Recommendation 26 – Algeria.
- ¹⁵ Recommendation 5 – Switzerland, Czech Republic, Canada, Turkey.
- ¹⁶ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) Regional Office for the Pacific, A region-wide assessment of laws on the prevention of torture and other ill-treatment of detainees (2009) 3.
- ¹⁷ [2008] Tonga LR 304.
- ¹⁸ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) Regional Office for the Pacific, A region-wide assessment of laws on the prevention of torture and other ill-treatment of detainees (2009) 3.
- ¹⁹ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) Regional Office for the Pacific, A region-wide assessment of laws on the prevention of torture and other ill-treatment of detainees (2009) 3.
- ²⁰ Recommendation 4 – Canada.
- ²¹ Tonga Police Act 2010, s.100(2).
- ²² Police v Hala'ufia and ors.
- ²³ Moleni F Taufu, Tonga Prison Department, 23rd Asia and Pacific Conference of Correctional Administrators (29 August 2003)1.
- ²⁴ Prison Act 2010, s.112 (2).
- ²⁵ Prisons Act 2010, s 97.
- ²⁶ Recommendation 31 – Canada.
- ²⁷ Tonga Aid Programme <http://www.aid.govt.nz/where-we-work/pacific/tonga> (2012).
- ²⁸ Recommendation 21 and 22 – France , Canada, Republic of Korea.
- ²⁹ Tonga Government engages in National Consultation in its commitment to a Freedom of Information Policy (16 February 2012) Ministry of Information and Communication.
- ³⁰ Tonga Government engages in National Consultation in its commitment to a Freedom of Information Policy (16 February 2012) Ministry of Information and Communication.
- ³¹ Final Consultation on new Freedom of Information Policy (19 June 2012).
- ³² Lord Tu'ivakano wishes to acknowledge World Press Freedom Day www.mic.gov.to (03 April 2011).
- ³³ Lord Tu'ivakano wishes to acknowledge World Press Freedom Day www.mic.gov.to (03 April 2011).
- ³⁴ Recommendation 28 – Slovenia.
- ³⁵ United Nations (2011). “Convention and Optional Protocol Signatures and Ratifications”, on the United Nations Enablewebsite, accessed from www.un.org/disabilities/countries.asp?navid=12&pid=166 on 17 October 2011.
- ³⁶ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 3.
- ³⁷ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 4.
- ³⁸ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 5.
- ³⁹ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 6.

- ⁴⁰ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 13.
- ⁴¹ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 13.
- ⁴² Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 16.
- ⁴³ Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 16.
- ⁴⁴ Bureau of Democracy, Human Rights and Labour, 2011 Human Rights Report: Tonga (2011).
- ⁴⁵ PRIDE <http://rowintonga.blogspot.com/2010/09/pride.html> (30 September 2010).
- ⁴⁶ Josephine Latu, Season of giving helps out less fortunate (26 December 2010).
- ⁴⁷ Recommendation 29 – Republic of Korea.
- ⁴⁸ Good Governance Commission Bill explanatory notes (2012) 1.
- ⁴⁹ Tonga’s democratic government- one year on www.mic.gov.to (5 December 2011).
- ⁵⁰ Recommendation 23 and 24 – Canada, France.
- ⁵¹ 51 Paris Principles- s.1 A national institution shall be vested with competence to promote and protect human rights. S.3(a) To submit to the Government, Parliament and any other competent body, on an advisory basis either at the request of the authorities concerned or through the exercise of its power to hear a matter without higher referral, opinions, recommendations, proposals and reports on any matters concerning the promotion and protection of human rights; the national institution may decide to publicize them; these opinions, recommendations, proposals and reports, as well as any prerogative of the national institution, shall relate to the following areas...
Refer to National Human Rights Institutions- History, Principles, Roles and Responsibilities, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights 27.
- ⁵² 52 S.3(b) To promote and ensure the harmonization of national legislation, regulations and practices with the international human rights instruments to which the State is a party, and their effective implementation.
- ⁵³ Graham Leung, National and Regional Institutions for Human Rights (presentation) SPC/RRRT (2011).
- ⁵⁴ 54 Outcome Statement: Conflict Prevention Workshop for FRSC Officials 2012 http://www.peaceportal.org/articles/-/asset_publisher/9mYE/content/id/129951394 (04 June 2012).
- ⁵⁵ Recommendation 10 – Algeria.
- ⁵⁶ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7.
- ⁵⁷ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7.
- ⁵⁸ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7.
- ⁵⁹ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 8 *The BPFA is an agenda for women’s empowerment. It aims at accelerating the implementation of the Nairobi Forward- looking Strategies for the Advancement of Women and at removing all the obstacles to women’s active participation in all spheres of public and private life through a full and equal share in economic, social, cultural and political decision- making. It sets a 30 per cent target for women at all levels of decision-making.*
- ⁶⁰ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7 *Article 7 with support of Articles 4 & 5 deals with women’s representation in politics and decision-making.*
- ⁶¹ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 8 *The Commonwealth focuses on four critical concerns (1) Gender, democracy, peace and conflict; (2) Gender, human rights and law (3) Gender, poverty eradication and economic empowerment; (4) Gender and HIV/AIDS. Critical concern 1 reiterates the 30 per cent target for women in decision making by 2015.*
- ⁶² ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 8 *For governments to ensure a gender perspective and participation of women in the peace dialogue and decision- making processes of the country.*
- ⁶³ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 9 *Commonwealth Heads of Government agreed that gender equality is a fundamental principle.*

- ⁶⁴ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 6.
- ⁶⁵ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7 *Clear gender commitments are made in Strategic Development 7 – which is linked directly to the Gender and Development Policy.*
- ⁶⁶ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7.
- ⁶⁷ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 7.
- ⁶⁸ 2nd National Millennium Development Goals Report- Tonga, Ministry of Finance and National Planning (September 2010) 20.
- ⁶⁹ Camp GLOW Tonga tour to Parliament www.tonganparliament.gov.to (2012).
- ⁷⁰ ‘Ofa Guttenbeil, Advancing Women’s Representation in Tonga (2008) 12.
- ⁷¹ Kingdom of Tonga/ Pule’anga Fakatu’i ‘o Tonga (Female Suffrage 1960) – Independent 1970, Formerly a British Protectorate with total autonomy (11 May 2011) 1.
- ⁷² Country Health Information Profile- Tonga (2011) 422.
- ⁷³ Recommendation 11 – Turkey.
- ⁷⁴ National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 43.
- ⁷⁵ National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 42.
- ⁷⁶ 76 National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 42.
- ⁷⁷ National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 42.
- ⁷⁸ National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 43
- ⁷⁹ Sean Hobbs and Gina Houg Lee, Cover Report: Protecting Women and Children in the Pacific, Countries take action (2012) 6.
- ⁸⁰ National Study on Domestic Violence against Women in Tonga, Ma’a Fafine mo e Famili (June 2012) 93.
- ⁸¹ Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 1.
- ⁸² Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 1.
- ⁸³ Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 1.
- ⁸⁴ Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 2.
- ⁸⁵ PPDVP Annual Report (1 July 2009–30 June 2010) 89.
- ⁸⁶ Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 5.
- ⁸⁷ Pacific Islands Forum Reference Group to Address Sexual and Gender Based Violence – Tonga Country Visit Report (9–11 March 2011) 6.
- ⁸⁸ Sean Hobbs and Gina Houg Lee, Cover Report: Protecting Women and Children in the Pacific, Countries take action (2012) 7.
- ⁸⁹ Family Protection Bill 2012.
- ⁹⁰ Recommendation 12 – Slovenia.
- ⁹¹ Treva Braun (editor) Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 20.
- ⁹² Polotu Fakafanua- Paunga, Permanent Mission of the Kingdom of Tonga to the UN- Commission on the Status of Women, 56th session, National Statement, New York (02 March 2012).
- ⁹³ Treva Braun (editor) Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 21.
- ⁹⁴ Treva Braun (editor) Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 20.
- ⁹⁵ Recommendation 9 – Algeria.
- ⁹⁶ Public Service Instructions 2010.
- ⁹⁷ 2nd National Millennium Development Goals Report: Tonga , Ministry of Finance and National Planning , (September 2010) 15.

- 98 2nd National Millennium Development Goals Report: Tonga , Ministry of Finance and National Planning , (September 2010) 15.
- 99 2nd National Millennium Development Goals Report: Tonga , Ministry of Finance and National Planning , (September 2010) 15.
- 100 Australia presents better opportunity for Tongan labourers , Tonganz.net (20 May 2012) 1.
- 101 Treava Bruan, Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments- Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 17.
- 102 Treava Bruan, Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments- Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 20.
- 103 Recommendation 6 and 7 – Israel and Japan.
- 104 Prime Minister Sevele Don't Respect Women's Rights and Threatened by Women Leaders , Tongan Women National Congress (2009) 1.
- 105 Polotu Fakafanua- Paunga, Permanent Mission of the Kingdom of Tonga to the UN- Commission on the Status of Women, 56th session, National Statement, New York (02 March 2012).
- 106 Pacific Prevention of Domestic Violence Programme : Update of Baseline in-country review- Tonga Report, Prepared for NZ Police by Michael Roguski and Venezia Kingi, Victoria University of Wellington (January 2011) 8.
- 107 Royal Land Commission Final Report (2012) 54.
- 108 Royal Land Commission Final Report (2012) 55.
- 109 Royal Land Commission Final Report (2012) 55.
- 110 Royal Land Commission Final Report (2012) 55.
- 111 Royal Land Commission Final Report (2012) 56.
- 112 Royal Land Commission Final Report (2012) 58.
- 113 Recommendation 14 – Mexico.
- 114 Government of Tonga: Ministry of Education, Women's Affairs & Culture <http://pacific.scoop.co.nz/2012/03/tongan-govtstatement-delivered-at-csw/> (19 March 2012).
- 115 Commitment to Dialogue between Government and CSO's <http://www.wccctonga.org/news/wccc-update-on-dv-legislationconsultations-21-feb-2012/> (17 February 2012).
- 116 Commitment to Dialogue between Government and CSO's <http://www.wccctonga.org/news/wccc-update-on-dv-legislationconsultations-21-feb-2012/> (17 February 2012).
- 117 Recommendation 19 and 20 – Morocco and Bangladesh.
- 118 CSFT Community Development Workshop, Civil Society Forum of Tonga (2012).
- 119 Pacific Disability Forum (PDF) and Australia Pacific Islands Disability Support (APIDS) – Capacity Development for Effective and Efficient Disabled Persons Organizations in Pacific Island Countries – Tonga (March 2012) 3.
- 120 Tonga- Phase 3: Reports on implementation of activities- Racial Discrimination and Minority Rights (2007).
- 121 Police and Rugby team up in Tonga to tackle domestic violence www.mic.gov.to (8 November 2011).
- 122 Recommendation 20 – Bangladesh.
- 123 Peaua Heimuli, Kingdom of Tonga – Report by the Focal Point (2012) 1.
- 124 Peaua Heimuli, Kingdom of Tonga – Report by the Focal Point (2012) 1.
- 125 Peaua Heimuli, Kingdom of Tonga – Report by the Focal Point (2012) 1.
- 126 Treava Bruan, Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 17.
- 127 Treava Bruan, Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 17.
- 128 Pacific Education Development Framework- Vision Impairment (PEDF-VI) 2011– 2015.
- 129 Priscilla Puamau and Frances Pene (editors), Inclusive Education in the Pacific, University of the South Pacific, PRIDE Project 29.
- 130 Pesi Fonua, Open Schooling gives learners an opportunity to finish education www.matangitonga.to (16 November 2011).
- 131 131 Recommendation 27– Turkey.
- 132 Tonga's Freedom of Information Policy launched (28 June 2012) Tonga Broadcasting Commission.
- 133 Tonga's Freedom of Information Policy launched (28 June 2012) Tonga Broadcasting Commission.
- 134 Legal Aid Bill 2012.
- 135 His Majesty King George Tupou V: A Monarch for a Time of Change www.mic.gov.to (23 March 2012).

- ¹³⁶ Recommendation 18 – Mexico.
- ¹³⁷ Press Release – New Zealand supports democratic process in Tonga www.mic.gov.to (11 December 2008).
- ¹³⁸ Prince Tungi opens Joint Consultations on Gender Development and Capacities for peace issues www.mic.gov.to (20 August 2012).
- ¹³⁹ Joint Country Strategy 2009-2013 in support of Tonga’s Strategic Development Plan 9 2009-2013 (2009) SPC 11.
- ¹⁴⁰ Joint Country Strategy 2009-2013 in support of Tonga’s Strategic Development Plan 9 2009-2013 (2009) SPC 14.
- ¹⁴¹ Need for regional cyber-security pushed in Nuku’alofa www.mic.gov.to (29 April 2011).
- ¹⁴² Need for regional cyber-security pushed in Nuku’alofa www.mic.gov.to (29 April 2011).
- ¹⁴³ Launched: Inspiring- Young Emerging Leaders Programme www.wccc.to (19 March 2010).
- ¹⁴⁴ Tonga MPs attending advocacy forum on child rights and real time sentinel monitoring parliament website. (2012).
- ¹⁴⁵ Recommendation 3, 5, 6 and 7 – Mexico, Brazil, Italy, Switzerland, Turkey, Netherlands, Brazil, Czech Republic, New Zealand, Turkey, United Kingdom, Brazil, Canada, Israel and Japan.
- ¹⁴⁶ Hurights Osaka, Human Rights Education in Asia- Pacific (Volume 2) (2011) 253.
- ¹⁴⁷ Peter Creighton (editor) Pacific Human Rights Law Digest, Volume 3, PHRLD (2011) 46.
- ¹⁴⁸ Treva Braun (editor) Stocktake of the gender mainstreaming capacity of Pacific Island governments – Tonga, Secretariat of the Pacific Community (2012) 21.
- ¹⁴⁹ Recommendation 8 and 17 – Czech Republic and Japan.
- ¹⁵⁰ Tonga: Children’s Rights References in the Universal Periodic Review, Child Rights International Network (14/05/2008)2.
- ¹⁵¹ Tonga: Children’s Rights References in the Universal Periodic Review, Child Rights International Network (14/05/2008) 3.
- ¹⁵² Tonga’s review in the working group (14 May 2008) – Report by Tiffany Henderson 1.
- ¹⁵³ Imrana Jalal and Joni Madrawiwi (Volume 1) Pacific Human Rights Law Digest, Volume 1, PHRLD (2005) 66.
- ¹⁵⁴ Recommendation 13 – New Zealand.
- ¹⁵⁵ Recommendation 16 – Egypt.
- ¹⁵⁶ Recommendation 30 – United Kingdom.
- ¹⁵⁷ Commitment to Dialogue between Government and CSO’s <http://www.wccctonga.org/news/wccc-update-on-dv-legislationconsultations-21-feb-2012/> (17 February 2012).
- ¹⁵⁸ Recommendation 15 – Philippines.
- ¹⁵⁹ Pacific Countries share UPR experiences (2012).
- ¹⁶⁰ Recommendation 3 – Mexico.
-